

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET PHILIPPE MEYER

11 avenue de FRIBOURG
68000 COLMAR

V/REF :

N/REF : 2009 B 331 / 2016-A-3224

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 09/09/2016, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 05/09/2016
- Changement de forme juridique - SARL en SAS

Concernant la société

A.B. DEPANNAGES
Société à responsabilité limitée
134 route de Rouffach
68920 Wettolsheim

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3224 le 08/09/2016

R.C.S. COLMAR TI 512 575 150 (2009 B 331)

Fait à COLMAR le 08/09/2016,

LE GREFFIER



Rapport « UNIQUE »
du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux comptes
sur la transformation de la société A.B. DEPANNAGES
(Société A Responsabilité Limitée)
en Société par Actions Simplifiée.

Madame, Monsieur, les associés,

En ma qualité d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et d'autre part de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juillet 2016, j'ai établi le présent rapport « unique » afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, sur la base de l'examen des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, me conduise à vous faire part des observations suivantes :

- L'activité a généré un Chiffre d'Affaires de 739 073 euros, soit une augmentation de 19 % par rapport à l'exercice précédent. Le Chiffre d'Affaires sur les sept premiers mois de l'exercice 2016 est en légère augmentation. Le résultat d'exploitation de 34 651 euros a permis de générer un résultat net de 29 261 euros.
- L'actif immobilisé est valorisé à 148 526 euros en valeur brute et est amorti à hauteur de 61 % pour arriver à une valeur nette comptable de 57 205 euros.
- L'actif circulant est composé de deux grands postes :
 - Le poste « Clients et comptes rattachés » s'élève à 114 506 euros en valeur nette, soit 35% de l'actif. Une dépréciation a été constatée pour 28 765 euros ;
 - La trésorerie, d'un montant de 107 934 euros, représente 33% du total de l'actif de la société.

A.B: DEPANNAGES

- Les capitaux propres s'établissent à 128 578 euros avant l'affectation du résultat de 2015, cette dernière venant imputer ces capitaux de 15 748 euros par une distribution de dividendes. De ce fait, les capitaux propres s'élèvent à 112 830 euros à la date du rapport.
- Aucune provision pour risques et charges n'a été constatée.
- Les dettes fournisseurs, d'un montant de 121 939 euros, représente 64 % du poste « Emprunts et dettes ».

Il n'a été porté à ma connaissance aucun élément ou évènement qui conduiraient à constater une dépréciation des postes de l'actif, ni à constater une provision ou charges à payer concernant un poste du passif.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle de ma part aucune observation complémentaire à celle émise dans la première partie de ce rapport.

Les diligences que j'ai mis en œuvre ne m'ont pas permis de constater une modification significative de la situation nette de la société entre le 31 décembre 2015 et la date d'établissement du rapport.

En raison de mes observations, je suis d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas eu connaissance ni découvert d'avantages particuliers.

Fait à Sausheim, le 5 septembre 2016,

Thierry CAYRÉ

Commissaire aux comptes et à la transformation